

CINQUIEME JOUR DU PROCES DE L'AFFAIRE KHALIFA

Un avocat s'insurge contre "la ligne rouge à ne pas dépasser"

Particulière a été la cinquième journée du procès de l'affaire Khalifa. Et pour cause : les avocats de la défense ont rendu le climat quelque peu fiévreux de part leurs interventions alors que la juge, Mme Brahimi, venait de les inviter à poser des questions à l'accusé Akli Youcef, responsable de la caisse principale d'El Khalifa Bank. Rejetant de but en blanc le fait que la présidente du tribunal "reste attachée dans ce procès qu'aux personnes citées dans l'arrêt de renvoi", ils disent qu'ils ne peuvent dépasser "une ligne rouge". "Nous ne sommes pas ici pour faire de la figuration Madame la juge", tonnera Me Djamel Boulefrad qui non sans être suivi dans sa logique par Me Chaâbane Abderrezak, qui, dans un ton solennel, ajouta : "Nous sommes là pour la recherche de la vérité, celle-là même qui ne doit se limiter seulement au tribunal ou aux prévenus encore moins à la défense mais elle doit être perçue par l'Algérie tout entière." Loin d'être impassible à cet incident d'audience, Mme Brahimi répondra qu'il n'y a point de ligne rouge mais qu'elle est tenue, tel que lui confière le droit, d'appliquer le code de procédure et que le seul trait d'union qui la lie avec la défense est le code pénal qu'elle montre ostentatoirement. C'est dire que juste avant, le procès de l'affaire Khalifa avait livré des révélations à tout le moins étonnantes quant au trou de la caisse principale d'El Khalifa Bank, évalué à 3,5 milliards de dinars. Et c'est par la bouche d'Akli Youcef, premier responsable de cette caisse, que les divulgations ont foisonné. Cet ex-caissier de l'agence BDL de Staoueli, possédant le niveau d'instruction de la 3e année moyenne, est poursuivi pour des chefs d'inculpation relevant du criminel. C'est en septembre 1998 qu'il a rejoint la banque El Khalifa après dix ans passés à la BDL.

"Pourquoi avez-vous quitté la BDL Monsieur Akli et quelles sont les personnes qui ont intercéché pour votre recrutement à El Khalifa", lui demande la juge. "C'est parce que j'ai voulu

changer tout simplement surtout qu'il s'agit d'une banque privée. Et je précise que personne ne m'a aidé pour ce poste. J'ai été recruté sur une simple demande", lui répond Akli. Non satisfait de la réplique du prévenu, la présidente du tribunal ajuste sa question et demande si le premier responsable de la caisse principale connaissait Abdelmoumen Khalifa avant son recrutement dans sa banque. Ce à quoi le prévenu lui répond par l'affirmative mais uniquement dans le cadre du travail lorsqu'il était caissier à la BDL. "Il était (Moumen Khalifa, ndr) client chez nous et je le voyais souvent à l'agence", rétorquera Akli.

Voulant toujours en savoir plus sur son recrutement à El Khalifa Bank, Mme Brahimi cible encore une fois sa question. "Quel poste avez-vous demandé pour votre nouveau job ?"

"Je n'ai pas été trop exigeant et je n'ai pas précisé de poste mais comme je connais bien le métier de caissier du fait que je l'avais occupé précédemment à la BDL, j'avais souhaité être caissier", affirme-t-il.

"A propos de votre passage à la BDL, et dix ans ce n'est pas peu dire, est-ce que vous avez connu M. Issir Idr Mourad ?" poursuit la juge. "Non il n'était pas encore venu à la tête de cette agence", riposte-t-il.

Sachant bien où elle veut aller, la juge lui demande le nombre de jours qu'il a fallu pour être recruté chez Khalifa. Et là elle saura de sa bouche ce qu'il a pu en dire. "Quelques jours après sa demande. "Donc on peut savoir la date exacte de votre recrutement M. Akli". "Le 2 septembre 1998", soutient-il avant de préciser qu'il a été recruté à l'agence de Chéraga comme caissier. "Et qui vous a reçu le premier jour de votre recrutement à Khalifa ?" insiste à savoir la juge ? "C'est M. Nanouche qui était directeur général d'El Khalifa Bank et c'est lui qui m'a mis sur le poste de caissier de l'agence de Chéraga que j'ai occupé jusqu'à la création de la caisse principale au

début de l'année 1999", lui fera savoir le prévenu Akli. "Et qui était le directeur de l'agence de Chéraga ?" Sèchement, le mis en cause donnera le nom de Ouzar sans dire plus.

Pour les besoins de compréhension du rôle de la caisse principale et le pourquoi de sa création, la juge lui demanda : "D'après vous, c'est quoi une caisse principale; expliquez-nous M. Akli". Avec une déconcertante répartie, l'ex-responsable de cette caisse répondra congrûment qu'elle a été créée dans l'unique et simple but de recevoir les fonds de toutes les agences El Khalifa implantées dans la wilaya d'Alger lesquelles leur seront reversés le lendemain selon leurs besoins. "Y avait-il un contrat de travail qui vous liait avec El Khalifa Bank et quel a été votre salaire ?" l'interrogea la juge. "Quarante mille dinars net." "Et à la BDL ?" "Dix-neuf mille dinars, Mme la présidente." Toutefois, lorsqu'il occupera le poste de directeur général adjoint de la caisse principale, son salaire atteindra quatre-vingt-quinze mille dinars, dira-t-il au représentant du ministère public.

Après quoi la juge l'interroge sur son rôle exact à la caisse principale de Chéraga. "Compter de nouveau l'argent provenant des caisses des agences bancaires implantées dans l'Algérie et remettre ensuite les accusés de réception", affirmera-t-il. Néanmoins, pour l'argent qui sort de sa caisse, il n'en dira mot sauf pour parler de convoyeurs de fonds chargés d'emporter les sacs pleins d'argent.

"Ils sont combien ces convoyeurs de fonds", demandera-t-elle. "Je ne sais pas", lui dira-t-il. "Ce n'est pas grave mais je vais vous rafraîchir la mémoire. Ils sont trois", précisera-t-elle.

Khalifa Abdelmoumen prenait souvent de l'argent de la caisse principale

Voulant se mettre dans le peau de la victime, le prévenu appuyait à chaque fois sur le fait qu'il se devait de

se soumettre aux instructions de son "patron" Abdelmoumen Khalifa, pour lequel il appuyait sur son statut de président-directeur général. Ainsi, il lâchera sans coup férir qu'il venait personnellement à la caisse principale prendre de l'argent. "Soit vous l'avez bien dit au juge d'instruction que vous receviez des ordres de Abdelmoumen Khalifa et que vous exécutiez sans discussion, n'est-ce pas ?" "Absolument", "Mais comment les ordres vous parvenaient-ils", lui demanda la juge. "Par téléphone", lui répondit-il.

"Pour vous demander quoi ?" "Pour que je lui prépare de l'argent afin qu'il vienne le prendre et que je mettais soigneusement dans des sachets." "Même si c'est 50 milliards de centimes ?" s'étonna la juge. "Tout à fait, je travaille dans une banque privée et le patron c'est bien Abdelmoumen Khalifa. Mon rôle est d'exécuter sans discuter", fera savoir puérilement Akli Youcef. "Mais est-ce que vous faisiez la même chose quand vous étiez à la BDL ?" "Non, ce n'est pas pareil, mais à El Khalifa Bank il y a réellement un patron." "Et l'argent lui appartenait aussi à Khalifa Abdelmoumen, n'est-il ?" "C'est l'argent des clients", insista le prévenu.

La juge continuera à le questionner sur les personnes à qui il devait répondre favorablement pour le remise d'argent. Et là, nous saurons qu'il s'agit de Karim Smain, Chachoua Abdelhafid et Bouabdellah Salim. A ces trois personnes, Akli Youcef remettait de l'argent sans même qu'il y ait des écrits. Mais toute la salle sera abasourdie lorsque le prévenu annonce le plus grand montant remis en main propre à Khalifa Abdelmoumen, à savoir huit millions d'euros et sept millions de francs français sans parler de l'argent en dinars qu'il venait prendre régulièrement de la caisse. "Khalifa Abdelmoumen venait à l'improviste et il vous appelait avant ?" l'interrogera-t-elle. "Il m'avaisait 10 à 15 minutes avant." "Et il vous signait un document."

"Non, aucun." "Donc comment saviez-vous les montants de l'argent pris." "Par la simple mémoire ; il me disait qu'on régularisera plus tard." "Y a-t-il d'autres personnes qui venaient au nom de Abdelmoumen Khalifa prendre de l'argent ?" dira la juge. Il répondra : "Je me souviens de Mir Ahmed qu'il disait envoyé par le P-dg à qui j'ai remis 5 millions de dinars." "Et Krim Smain ?" continuera Mme Brahimi. "Krim prenait ce qu'il voulait comme argent", répliquera-t-il.

Ensuite la juge lui lira l'état de l'argent sorti.

Pour justifier ces trous, Akli Youcef parlera de mises en demeure au nombre de 11 transmises à l'inspection générale et ce, pour "soi-disant régulariser la caisse". Seulement, lui rappellera la juge, qu'il n'a jamais dit à qui de droit qu'il fallait s'adresser à Abdelmoumen Khalifa quant à la justification du trou.

Le représentant de la partie civile l'interrogea quant à lui sur le pourquoi de la non-comptabilisation de l'argent sorti. "C'est à Abdelmoumen Khalifa de les comptabiliser pas moi", lui répondra-t-il.

Mais quand le procureur général voulut savoir si la date du 26 février 2003 lui disait quelque chose, Me Khaled Bourayou intervint pour rappeler au représentant du ministère public qu'il outrepassa ses prérogatives.

Présence de Aboudjerra Soltani et Kerbache dans la salle d'audience

Le ministre d'Etat sans portefeuille, Aboudjerra Soltani et l'ex-ministre des Finances, Kerbache, ainsi que l'épouse de Terbèche, en fuite, se sont présentés hier au tribunal criminel près la cour de Blida pour témoigner mais la juge, Mme Brahimi, leur a signifié qu'il ne pourront être entendus dans l'audience d'hier. Les trois témoins signaleront à la juge qu'ils sont à la disposition du tribunal.

M. B.

APRES AVOIR DENONCE LE PROCES "ORIENTE"

Les preuves des Keramane

A l'ouverture du procès, ils avaient affirmé n'avoir bénéficié ni de cartes de crédits, ni de prêts bancaires non remboursables, ni don, ni d'aucun avantage de quelque nature que ce soit. Aujourd'hui, ils apportent les preuves que la relation de Abdenour et Yasmine Keramane avec le groupe Khalifa était purement professionnelle. Ils indiquent avoir donné toutes ces preuves aux juges chargés d'instruire l'affaire.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Leur nom a été évoqué dès le premier jour du procès de la caisse principale du groupe Khalifa. Et dès le premier jour, ils ont tenu, par une déclaration publique, à se démarquer de ce procès qu'ils ont qualifié de « simulacre de justice ». Les Keramane, qui refusent d'être « des boucs émissaires », affirment qu'ils ont été mêlés à cette affaire pour des « considérations politiques ». Leur nom a été une nouvelle fois évoqué mercredi dernier lors du troisième jour du procès de Khalifa Bank que d'aucuns se plaisent à qualifier de « scandale du siècle ». L'audience consacrée entre autres à l'audition de la secrétaire particulière et du bras droit de Rafik Abdelmoumen Khalifa a vu plusieurs « accusations » portées à l'encontre de Abdenour et Yasmine Keramane.

Chargés « fallacieusement proférés sans aucune preuve », tient à préciser la famille Keramane dans une déclaration de presse. Elle y récusé, documents à l'appui, tout ce qui a été dit à leur propos mercredi dernier non sans rappeler que tous les documents en leur possession ont été remis à temps au juge chargé de l'instruction de l'affaire. Ainsi, contrairement à ce qui est avancé, Yasmine Keramane, qui a travaillé pour la compagnie Khalifa Airways de juin 2000 à fin 2002, est bel et bien diplômée. Elle est diplômée de l'Institut français de gestion (IFG-Paris). Elle a été chargée d'ouvrir la représentation de Khalifa Airways à Milan, non par complaisance, mais « parce qu'elle parle couramment italien et vit à Milan depuis 1995 ». L'homme de confiance du Pdg du groupe Khalifa avait, mercredi dernier lors de son audition, affirmé qu'un contrat de travail avait été établi entre Khalifa Airways et Yasmine Keramane. Il lui a été rétorqué qu'il n'y avait aucune trace du contrat en question. Or,

plusieurs documents administratifs prouvent qu'une relation de travail a lié Yasmine Keramane (Y. K.) à la compagnie aérienne. D'abord, l'attestation de travail signée le 14 juin 2002 par la directrice générale de Khalifa Airways France. Ensuite, la décision d'affectation de Y. K. comme cadre du groupe Khalifa, signée le 10 juillet 2000 à Chéraga par le vice-président du groupe Khalifa. Il y est dit que la nouvelle recrue qui réside à Milan a pour mission « d'assister la direction générale du groupe, en collaboration avec la direction générale de Khalifa Airways Paris, dans la mise en place d'un bureau de représentation du groupe en Italie avec siège à Milan » et ce, dans l'attente de l'ouverture de la liaison aérienne Alger-Milan. La décision d'affectation énumère les tâches au nombre de six, confiées à Y. K. En plus du fait « d'assister la direction dans l'ouverture et la mise en fonction du bureau de représentation dans les délais, en effectuant les démarches pour avoir les autorisations nécessaires auprès des autorités italiennes, elle devait obtenir l'inscription au registre du commerce ». Les résolutions du conseil d'administration de Khalifa Bank et Khalifa Airways du 1^{er} octobre 2000 donnent à Y. K. « les pouvoirs nécessaires au développement des activités du bureau de représentation ». Le 14 octobre de la même année, la représentation est inscrite à la Chambre de commerce et d'industrie de Milan sous le numéro 1631124. Le ministère italien des Finances lui attribue le code fiscal 97274190152. Le siège du bureau de représentation était sis au 35 Corso Venezia, à Milan. Le contrat par acte enregistré aux domaines de Legnano à Milan sous le numéro 3298, et les reçus de caution et de loyer du 1^{er} novembre 2000 au 31 janvier 2003 en sont la preuve. Comme il existe des factures prouvant l'achat du mobilier et l'aménagement des bureaux de la représentation. Dans leur communiqué de presse, les Keramane rappellent que la mission de Yasmine était l'ouverture et la gestion de la représentation et non l'ouverture d'une ligne aérienne entre Alger et Milan qui était « du ressort de la direction générale de Khalifa Airways ». En ce qui concerne le virement du budget prévisionnel d'un montant de un million de francs français effectué sur le compte personnel de Y. K. dont le domicile est à San Donato à Milan, il l'a été conformément à la décision d'affectation. Il y est dit

« pour engager les formalités immédiatement, le groupe prie M^{me} Y. K. de bien vouloir utiliser à titre exceptionnel et provisoire son logement personnel comme adresse du siège et son compte bancaire personnel. Une mise de fonds sera ordonnée au compte de Y. K. sur la base du budget prévisionnel établi par la DG Paris pour engager les premières dépenses nécessaires à l'inscription et l'installation (...) ». Il est précisé que la comptabilité est « naturellement tenue au niveau de la direction des finances du groupe à Chéraga ». Clause qui tient du fait « qu'un compte entreprise ne peut être ouvert qu'après obtention de l'agrément de représentation ». Le compte société est ouvert le 13 février 2001. Un virement de 76077 euros y a été effectué le 2 février 2002. Virement qui, selon les Keramane, lesquels dans le dossier qui nous a été transmis donnent tous les détails et pièces justificatives des dépenses effectuées pour la mise en place et le fonctionnement du bureau de la représentation de Khalifa Airways à Milan, était ignoré par l'instruction parce que ne figurant pas dans le réquisitoire du 7 septembre 2004. C'est au cours de son audition du 25 octobre de la même année que Y. K. a révélé au juge d'instruction l'existence de ce virement. 228.675 euros ont été mis à la disposition de Y. K. pour la mise en place et le fonctionnement de la représentation qui a nécessité une dépense de 358.462 euros. Le déficit de 129.786 euros que Khalifa n'a pas honoré, « c'est Y. K. qui a dû faire face à la fin de sa mission devant la défaillance de son employeur et ce pour laisser une situation claire vis-à-vis des autorités italiennes ». Comme que Y. K. a réclamé au liquidateur de Khalifa Bank. « Somme ramenée à 78076 euros compte tenu du fait qu'elle a quitté son poste en 2002 en renonçant à son salaire de 2003 et ses indemnités de préavis ».

MEDnergie, unique lien de Abdenour Keramane avec la compagnie Khalifa Airways.

Dans la précision des Keramane, il est souligné que Abdelouahab Keramane n'était plus gouverneur de la Banque d'Algérie quand l'abonnement de Khalifa Airways à MEDnergie a été livré. « Tout lien entre ces deux faits précéderait de l'imagination et de la malveillance ». Il est également précisé que la revue publiée par l'équipe de Abdenour Keramane est une « œuvre scientifique et culturelle destinée au

rayonnement de l'Algérie et non d'une opération mercantile ». Ils invitent les autorités compétentes à le confirmer en examinant les comptes, « il n'y a aucun profil personnel ». Concernant la somme d'argent « touchée » par Abdenour Keramane, fondateur de la revue spécialisée MEDnergie, l'ancien directeur général de Sonelgaz et ancien ministre de l'Industrie précise que le virement de « 22.867,35 euros de la compagnie Khalifa Airways, somme équivalente à 1.500.000 DA selon le taux de change de l'époque, constitue le règlement d'une créance commerciale, contrepartie de la livraison effective, reconnue par les services de la compagnie ». Il est précisé que la revue spécialisée de renommée internationale était, au même titre qu'un certain nombre de journaux, distribuée à bord des avions de Khalifa. « Elle était sur des sièges de prestige, en première classe et en classe affaires, comme cela se fait dans toutes les compagnies aériennes ».

Tous les documents afférents à cette relation commerciale, tels que les bons de commande, factures, bordereaux de transmission et accusés de réception signés par les agents de Khalifa Airways ont été versés au dossier de l'instruction. La somme de 22 867, si elle a été versée à l'initiative de Khalifa Airways dans un compte personnel, elle l'a été parce que « la société éditrice ne possédait pas de compte à l'étranger ». Abdenour Keramane est formel, « l'intégralité de la somme a été utilisée non pas à son profit mais au profit de la société qui a payé les auteurs des articles » ; une liste détaillée des auteurs a été remise au juge d'instruction. Toutes ces précisions faites, les rédacteurs du communiqué de presse rappellent que toutes les pièces justificatives de toutes les dépenses ont été versées au dossier de l'instruction. Ils se demandent pourquoi « ne pas avoir procédé à des investigations pour éventuellement vérifier la sincérité de ces faits avant toute inculpation et avant la clôture de l'instruction. Pourquoi à la demande du procureur, notre inculpation avait-elle été décidée avant même la première audition par le juge ? Pourquoi après justification par nous des dépenses, choisit-on délibérément, sans procéder à aucune vérification, d'ignorer les explications fournies ? »

S. A.